

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre temporaire COVID-19 n° SA.56985,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme 511 « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2017 attribuant une subvention de 2 000 000 € à la société CLAAS TRACTOR SAS,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole du 12 octobre 2017 attribuant une subvention de 660 000 € à la société CLAAS TRACTOR SAS,
- VU** la convention 2017-07444 signée le 30 novembre 2017,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 mai 2018 approuvant l'avenant N°1 à la convention 2017-07444,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole du 12 octobre 2017 approuvant l'avenant N°1 à la convention 2017-07444,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

D'ATTRIBUER

un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 275 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société CRONITE HOLDING de Arnage (72) pour appuyer son projet de rebond,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 275 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 500 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société
NAOGEN PHARMA de Saint Herblain (44) pour appuyer son projet de développement,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 500 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 661 500 € HT à la société
XNEXT FRANCE SAS du Mans (72) en soutien à son implantation en Pays de la Loire,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 50 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt Pays de la Loire Redéploiement de 1 000 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société
VERDEMIBIL BIOAZ (85) pour appuyer son projet d'investissement,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 1 000 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.4 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

2 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Industrie du Futur

D'ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société MECARIA de Riaillé (44) au titre du volet 2 de
l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société COURANT de Angers (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société COMAT de Montreuil-Juigné (49) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

3 - Mise à disposition d'un bureau et de matériels informatiques aux SAS Pays de la Loire Participations et Pays de la Loire Relance

D'ATTRIBUER
une subvention en nature de 13 319,22 €, sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et dans le cadre du régime de « minimis », en faveur de la SAS Pays de la Loire Participations et de la SAS Pays de la Loire Relance pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux, du matériel informatique et des frais de fonctionnement correspondants,

4 - Décisions modificatives

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2022-07776 figurant en 4.1 annexe 1 relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 du projet d'investissement de la société ATELIER 41 à Saint-Calais (72), soutenu par la Région dans le cadre du plan France Relance - Appel à projets "Soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2022-08581 figurant en 4.2 annexe 1, actant la modification de la personne morale bénéficiaire du prêt de 40 000 € accordé au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur à la société ADM BRODU de La Ferrière (85) ayant réalisé un transfert universel de son patrimoine (TUP) en faveur de la société BRODU de La Ferrière (85),

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'ANNULER
pour partie la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 en ce qu'elle attribue un prêt de 150 000 € (AP) et une subvention de 50 000 € (AP) à la société ADM BRODU de La Ferrière (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'ANNULER
l'affectation d'une autorisation de programme correspondante de 200 000 €,

D'ANNULER
la convention attributive correspondante n°2022-08619,

D'ATTRIBUER
un prêt de 150 000 € (AP) au taux de 2,03 % et une subvention de 50 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 500 000 € HT à la société BRODU de La Ferrière (85) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 200 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 4.2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
les termes de la convention modificative n°2017-07444 figurant en 4.3 annexe 1, modifiant les modalités de versement de la subvention régionale de 2 000 000 € octroyée en 2017 à la société CLAAS TRACTOR SAS figurant en 4.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

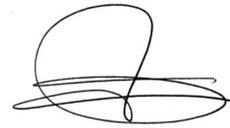
D'APPROUVER
les termes de l'avenant modificatif à la convention n°2019-15319 relative à l'octroi d'une aide économique à l'association « VALORISE » pour son projet immobilier venant modifier les modalités de remboursement de l'avance remboursable accordée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire figurant en 4.4 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention 2018_10759 relatif au prêt de redéploiement pour l'entreprise Bathô figurant en 4.5 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Écologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Eric GRELIER, Franck LOUVRIER, Isabelle LEROY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs